

HUMANIS PREVOYANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG

MAZARS

TUILLET AUDIT

KPMG

SIÈGE SOCIAL : 3 COURS DU TRIANGLE – 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

TÉL : +33 (0) 1 55 68 86 66 - FAX : +33 (0) 1 55 68 87 44

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE B 775 726 417

TUILLET AUDIT

SIÈGE SOCIAL : 3-5 RUE D'HELIOPOLIS – 75017 PARIS

TÉL : +33 (0) 1 40 73 87 87 - FAX : +33 (0) 1 41 30 02 78

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 429 080 EUROS - RCS PARIS B 343 541 231

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TÉL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

HUMANIS PREVOYANCE

Siège Social : 7, rue Magdebourg – 75116 Paris
Institution de Prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG

MAZARS

TUILLET AUDIT

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur:

- * le contrôle des comptes combinés de l'institution de prévoyance Humanis Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- * la justification de nos appréciations,
- * la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exprimés dans la note 2. de l'annexe aux comptes

combinés intitulée « Faits caractéristiques de l'exercice » et relatives aux principaux litiges en cours (« Contentieux avec la MCM suite à sa sortie du groupe Humanis » et « Litige CREPA ») et au « dispositif spécifique à la gestion déléguée ».

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 2. de l'annexe aux comptes combinés expose la situation à date des litiges avec l'institution CREPA et la mutuelle M comme mutuelle. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe.
- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 2. de l'annexe aux comptes combinés expose le dispositif spécifique à la gestion déléguée mis en place pour l'exercice 2014. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère adéquat de ce dispositif et de sa correcte application en termes d'estimations et de traductions comptables.
- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes combinés de votre institution, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 4.2.ii. intitulée « Les provisions techniques brutes » de l'annexe aux comptes combinés. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre groupe ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
- Les actifs financiers sont comptabilisés et évalués selon les principes applicables à chaque catégorie, décrits dans la note 4.1.ii. « Placements » de l'annexe aux comptes combinés.

Nous avons examiné les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et nous avons réalisé des tests

pour en vérifier l'application. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère adéquat des méthodes utilisées et leur correcte application, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe.

- Comme indiqué dans la note 4.3.iii. de l'annexe aux comptes combinés intitulée « Informations relatives à la liquidation des prestations Santé », la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.

C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes combinés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 5 juin 2015

Les commissaires aux comptes,

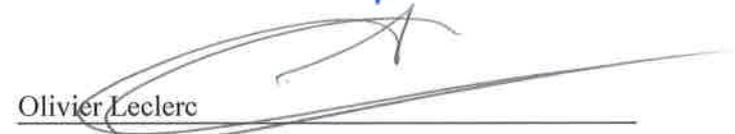
KPMG

Francine Morelli



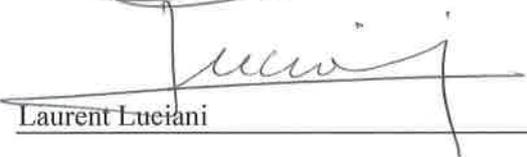
MAZARS

Olivier Leclerc



TUILLET AUDIT

Laurent Luciani





**COMPTES COMBINES
HUMANIS PREVOYANCE**

Exercice 2014

- I. BILAN COMBINE**
- II. ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES COMBINES**
- III. COMPTE DE RESULTAT COMBINE**
- IV. ANNEXE AUX COMPTES COMBINES**
 - 1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE
 - 2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
 - 3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE COMBINAISON
 - 4. REGLES ET METHODES COMPTABLES
 - A. Modalités de combinaison
 - B. Changements de méthodes d'évaluation et de présentation comptable
 - C. Non application des méthodes préférentielles
 - D. Méthodes et règles d'évaluation
 - 5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT
 - a. Bilan Actif
 - b. Bilan Passif
 - c. Engagements reçus et donnés
 - d. Résultat
 - 6. AUTRES INFORMATIONS

BILAN ACTIF

	2014	2013
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Ecart d'acquisition nets		
Actifs incorporels	25 832	28 573
- Portefeuilles de contrats		
- Autres	25 832	28 573
Placements des entreprises d'assurance	3 769 861	3 545 366
- Terrains et constructions	101 567	105 640
- Placements dans les Entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 529	20 548
- Autres placements	3 429 909	3 265 068
- Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	235 856	154 110
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes	113 860	122 524
Placements des entreprises du secteur bancaire		
Placements des autres entreprises	43 287	40 116
Titres Mis en équivalence	31 253	27 386
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 708 520	1 369 875
- Provisions Techniques Vie	670 232	578 750
- Provisions Techniques Non-Vie	1 016 292	760 820
- Provisions des contrats en unités de comptes	21 995	30 305
Créances	1 601 251	1 568 269
- Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	1 011 904	996 675
- Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	2 261	1 027
- Créances sur les entreprises du secteur bancaire	269 036	336 506
- Autres Créances	318 051	234 061
Autres actifs	4 100	4 646
- Immobilisations corporelles	4 100	4 646
- Autres		
Comptes de régularisation - Actif	40 113	41 323
- Frais d'acquisition reportés	8	
- Autres	40 105	41 323
Différence de conversion		20
Total de l'actif	7 338 077	6 748 099

BILAN PASSIF

	2014	2013
Capitaux propres groupe	1 316 142	1 283 279
- Capital social et fonds équivalents	12 881	15 204
- Primes liées au capital social		
- Réserves combinée	1 272 675	1 277 953
- Résultat de l'exercice	30 586	-9 879
- Autres	0	
Intérêts minoritaires	32 726	35 442
- Réserve des minoritaires	35 722	34 693
- Résultat des minoritaires	-2 997	749
CAPITAUX PROPRES	1 348 867	1 318 722
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	4 815 790	4 232 900
- Provisions techniques Vie	1 869 706	1 764 665
- Provisions techniques Non-Vie	2 946 084	2 468 235
Provisions techniques des contrats en unités de compte	135 837	152 974
Provisions pour risques et charges et Provisions réglementées	57 111	59 885
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	74 852	74 164
Autres dettes	904 805	908 216
- Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	427 112	382 154
- Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	15 086	77 891
- Dettes représentées par des titres		
- Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	41 264	38 095
- Autres dettes	421 343	410 075
Compte de régularisation - Passif	695	1 238
Différence de conversion	118	
Total passif	7 338 077	6 748 099

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	2014	2013
ENGAGEMENTS RECUS		
Entreprises d'assurance	1 607 147	1 126 000
Autres entreprises		
ENGAGEMENTS DONNES		
Entreprises d'assurance	67 004	65 258
Autres entreprises		

RESULTAT DE SYNTHESE

	Activité Assurance Non Vie	Activité Assurance Vie	Activité Bancaire	Autres Activités	2014	2013
Cotisations Emises	2 481 216	573 660			3 054 877	2 643 932
Variation des Cotisations non Acquisées	158				158	-530
Cotisations Acquisées	2 481 375	573 660			3 055 035	2 643 402
Produits d'exploitation bancaire			884		884	4 159
Chiffre d'Affaires ou Produits des Autres Activités				68 962	68 962	69 874
Autres Produits d'Exploitation	10 664	9 285		1 263	21 212	34 906
Produits Financiers Nets de Charges	127 067	72 381		368	199 816	150 241
Total des produits d'exploitation courante	2 619 105	655 327	884	70 593	3 345 909	2 902 581
Charges des Prestations d'Assurance	2 400 768	478 697			2 879 465	2 450 976
Charges ou Produits nets des cessions en réassurance	-25 680	20 182			-5 498	28 720
Charges d'exploitation bancaire			730		730	850
Charges des autres activités				72 779	72 779	75 943
Charges de gestion	284 984	58 555	1 567		345 106	352 956
Total des charges d'exploitation courante	2 660 072	557 434	2 297	72 779	3 292 582	2 909 445
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	-40 967	97 893	-1 412	-2 186	53 328	-6 864
Produits nets de placements						
Autres produits nets non techniques					-3 637	-4 458
Résultat exceptionnel					-8 392	1 913
Impôts sur les Résultats					-16 151	-3 716
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES					25 147	-13 124
Quote-part dans les résultats des ent. mises en équiv.					2 442	3 995
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition						
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					27 589	-9 130
Intérêts minoritaires					-2 997	749
RESULTAT NET (part du groupe)					30 586	-9 879

IX - ANNEXE AUX COMPTES COMBINES

Exercice 2014

1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance sont tenues d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes combinés du groupe HUMANIS ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement CRC 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances, le Code Rural et le Code de la Sécurité Sociale, modifié par le règlement CRC 2001-01 du 1^{er} mars 2001.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Faits concernant les entités du périmètre combiné

Faits ayant un impact sur les comptes combinés d'Humanis Prévoyance :

- Prise de participation de la holding Copernic dans le capital d'Itelis à hauteur de 33,33%.

Faits sans impact sur les comptes combinés d'Humanis Prévoyance :

- Fusion-absorption de la Cria Prévoyance et de Carcel Prévoyance par la combinante Humanis Prévoyance au 1^{er} janvier 2014.

- Dispositif fiscal des Institutions de prévoyance et des mutuelles du 1^{er} janvier 2012 – Conséquences pour l'exercice 2014

En application de l'article 65 de la loi de finance rectificative N°2011-1978, les institutions de prévoyance et les mutuelles ont changé de régime fiscal à compter du 1^{er} janvier 2012. L'entité combinante, ainsi que les institutions de prévoyance et mutuelles incluses dans le périmètre sont soumises à l'impôt sur les sociétés à partir de cette date.

L'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance au 1^{er} janvier 2012 s'est traduite par un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33%. Ainsi, en présence d'un bénéfice fiscal, l'IS est exigible à hauteur de 100% en 2014 pour la première fois.

L'entrée en vigueur de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée) est effective avec une année de décalage par rapport à l'entrée en fiscalité. Du fait de l'entrée progressive en fiscalité, l'imposition à la CVAE se fait à hauteur de 60% pour l'année 2014.

- Impacts de la loi de finance de la sécurité sociale 2014

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué dans son article 4 une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant.

Cette participation est destinée à rémunérer le rôle de coordination des soins, de prévention et de suivi du médecin traitant pour endiguer les dépassements d'honoraires.

Il a été convenu que les organismes complémentaires participeront à hauteur d'une enveloppe annuelle maximale de 150 millions d'euros, répartie entre eux au prorata de leurs assurés et ayants droits (pour lesquels une prise en charge du ticket modérateur au titre d'une consultation ou d'une visite du médecin traitant a été constatée), à l'exclusion des

bénéficiaires de la CMU-c et des personnes en ALD. Ce système sera valable au titre des années 2013, 2014, 2015 et 2016, le montant de la participation due au titre du Forfait Médecin Traitant est fixé chaque année par arrêté et ne peut excéder 5€ par an et par assuré ou ayant droit.

Au titre de l'exercice 2014, cette participation a été intégrée dans les provisions pour sinistres à payer.

- Transferts de portefeuilles d'assurance

L'union d'institutions de prévoyance Groupement national de prévoyance (GNP) a transféré la totalité de son portefeuille d'activité d'assurance à Humanis Prévoyance, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

- Contentieux avec la MCM suite à sa sortie du groupe Humanis

Suite à la décision de la MCM (anciennement MHF) de se retirer du Groupe Humanis à effet du 31 décembre 2013 (l'AG de la MCM étant du 17 mai 2013 et la notification de son retrait par lettre recommandée du 23 mai 2013), la MCM a ouvert plusieurs contentieux notamment à l'occasion du processus de démutualisation. Ainsi, des actions judiciaires ont été initiées par la mutuelle en 2013.

Par assignation du 17 juin 2013, la mutuelle MCM ex MHF a engagé une procédure aux fins d'obtenir plus rapidement la restitution de ses fichiers clients.

Cette procédure s'est terminée par une ordonnance de radiation du 2 octobre 2013 à défaut de comparution de la MCM à l'audience des référés du 2 octobre 2013 sans aucune condamnation à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS concernées.

Par assignation du 9 octobre 2013, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre de 8 entités du Groupe HUMANIS (les 6 entités précitées auxquelles il faut ajouter la Mutuelle Humanis Nationale (MHN) et Humanis Prévoyance) aux motifs d'agissements de concurrence déloyale.

Par ordonnance du 28 janvier 2014 le Juge des référés de Lille s'est déclaré incompétent pour connaître de ces demandes au profit du juge des référés de Nanterre. L'affaire sera donc à nouveau plaidée le 1er avril 2014 devant le juge des référés de Nanterre.

Par assignation du 10 octobre 2013, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe HUMANIS pour demander une expertise financière sur les comptes du Groupe HUMANIS de 2010 à 2013, dans le but de tenter de suspendre l'exécution de ses obligations financières à l'égard du Groupe HUMANIS.

Les entités du Groupe Humanis ont contesté cette demande d'expertise et les GIE Humanis Fonctions Groupe et Humanis ADP ont demandé au juge des référés de condamner la mutuelle MCM à leur verser respectivement une somme à titre de provisions à valoir sur les indemnités forfaitaires définitives prévues aux articles 4 de leurs règlements intérieurs.

Par ordonnance du 28 janvier 2014 le juge des référés de Nanterre a fait droit à la demande d'expertise de la mutuelle MCM et a rejeté les demandes reconventionnelles des entités du Groupe Humanis au titre des provisions sur indemnités ou des mesures d'expertises complémentaires sur les coûts et conséquences financières du retrait de la MCM. Les entités du Groupe Humanis ont interjeté appel. Aucune condamnation pécuniaire n'a été prononcée à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS.

Par assignation du 12 décembre 2013, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure devant le tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe HUMANIS pour demander au tribunal de les condamner à des dommages intérêts et dire et juger nulles les dispositions des clauses statutaires et des règlements intérieurs des entités du groupe Humanis dont la mutuelle était membre.

Les montants dus par la MCM relatifs au reste à payer au titre de l'exercice 2013 et au titre des opérations de démutualisation et de désimbrication informatique, ont été établis dans le strict respect des éléments contractuels régissant les relations entre les parties. Ils ont

également été établis sur le fondement de clés de répartition qui ont fait l'objet de travaux menés avec des conseils extérieurs achevés récemment afin d'en garantir l'équité et le bien-fondé. Dans ces conditions et au vu des éléments constitutifs du dossier à ce jour, Humanis considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions dans ses comptes 2013, tant sur la facturation émise à MCM que sur la demande de dommages et intérêts de MCM.

- Litige CREPA

La Crepa a assigné, en décembre 2005, le GIE Groupe Apri Moyens Communs (devenu GIE AIFT (Aprionis Fonctions Transverses) ainsi que tous ses membres pour défaut de conseil. Les autorités de tutelle ARCCO et AGIRC ainsi que l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ont été immédiatement informées de ce contentieux. Après analyse juridique et financière, le Groupe APRI a pris, dès 2005, la décision de ne pas constituer de provision. Les échanges de conclusions et les audiences de procédure devant le juge de la mise en état ont été réalisés en 2008. Un premier jugement, rendu le 2 décembre 2008, a ordonné une expertise judiciaire qui vient d'aboutir à la production d'un rapport d'expertise communiqué aux parties mi-février 2015.

A ce stade le rapport n'est pas complet car aucune des annexes indispensables à la bonne compréhension des conclusions n'a été produite. En outre, le rapport ne prend pas en compte la renonciation expresse de la CREPA à un de ses chefs de demande

Il ressort de ce rapport un 1er chiffrage qui se tient dans une fourchette qui va de 4,5 à 7,7 m€. Le groupe Humanis mettra tout en œuvre pour ne pas avoir à payer une telle somme et considère qu'il dispose d'arguments juridiques et techniques solides pour défendre sa position. Dans ce contexte, il a été décidé, cette année encore, de ne pas provisionner ce litige dans les comptes.

- Dispositif spécifique à la gestion déléguée

Il a été décidé de mettre en place un dispositif spécifique à la gestion déléguée, compte tenu des contraintes de l'outil Pléiade et des retards de gestion importants.

La démarche est construite autour de 3 outils clés sur l'ensemble des délégataires du Top 20 :

- Une fiche technique, permettant une vision exhaustive des données de gestion
- Une analyse des écarts entre les données du Middle Office Courtage et les données des courtiers
- Un plan d'actions par courtier et typologie de flux

Ce dispositif a servi de base à la comptabilisation (TOP 20 Pléiade) des flux de gestion déléguée et du stock de clôture des CAE/PSAP.

- Impact de la réforme des retraites

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites obligent les assureurs versant des prestations d'incapacité de travail et d'invalidité à constituer des provisions couvrant les 2 années supplémentaires, correspondant au passage de l'âge légale de départ en retraite de 60 à 62 ans. La provision supplémentaire est étalée sur 6 ans, la première année devant obligatoirement couvrir le provisionnement de l'impact du report de départ en retraite de la première génération, les 5 exercices suivants le cinquième du reste à provisionner. L'étalement étant aussi admis pour l'établissement des comptes combinés, la provision constituée dans les comptes combinés est la provision minimum prévue par la loi. En conséquence de loi sur la réforme des retraites, il reste à provisionner 46 M€ pour les institutions du périmètre combiné, dans les comptes sociaux et dans les comptes combinés. Ce montant est brut de réassurance.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE COMBINAISON

Nom	Activité exercée	Méthode de combinaison	Activité	% de contrôle	% d'intérêts
HUMANIS PREVOYANCE	Institution de prévoyance	Entité combinante	Vie-Non vie		
IPSEC	Institution de prévoyance	Entités combinées	Vie-Non vie		
MUTUELLE HUMANIS NATIONALE	Mutuelle		Non vie		
MUTUELLE LATECOERE	Mutuelle		Non vie		
MUTUELLE RENAULT	Mutuelle		Non vie		
RADIANCE GROUPE HUMANIS	Mutuelle		Vie-Non vie		
RADIANCE GROUPE HUMANIS GRAND EST	Mutuelle		Vie-Non vie		
RADIANCE GROUPE HUMANIS OUEST	Mutuelle		Non vie		
ETIKA	Société d'assurance	Entités consolidées par intégration globale	Vie-Non vie	72,55%	72,55%
HUMANIS SERVICES	Société de services		Autre	99,93%	99,93%
PLUS FM MULTIMEDIA	Société de services		Autre	100,00%	100,00%
DEVELOPPEMENT PLEIADE	Société de services		Autre	91,00%	91,00%
SOPRESA	Société de services		Autre	49,99%	49,96%
VAUBAN HUMANIS CONSEIL	Société de services		Autre	75,00%	75,00%
WELCARE	Société d'assurance		Non vie	95,00%	95,00%
COPERNIC	Holding financière	Entités consolidées par intégration globale	Autre	74,78%	74,78%
HUMANIS FORMATION	Formation		Autre	100,00%	74,78%
HUMANIS GESTION D'ACTIFS	Gestion financière		Autre	99,92%	74,77%
HUMANIS PARTENAIRE	Courtage en assurance		Autre	100,00%	74,78%
INTER EXPANSION-FONGEPAR	TCCP, tenue de registres et commercialisation		Autre	64,99%	48,61%
INTERFI	Investissement, teneur de comptes, conservateur		Bancaire	100,00%	74,78%
APICIL ASSURANCES	Société d'assurance	Entités consolidées par mise en équivalence	Vie	20,00%	14,96%
ITELIS	Société de services		Autre	33,33%	24,93%
R2E	Société d'assurance	Entités consolidées par intégration proportionnelle	Vie	50,00%	50,00%

Nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison :

L'entité combinante est Humanis Prévoyance.

- Dirigeants communs / services opérationnels et fonctionnels communs : Humanis Prévoyance, IPSEC, Radiance Groupe Humanis, Mutuelle Humanis Nationale, Radiance Groupe Humanis Ouest, Radiance Groupe Humanis Grand Est et Mutuelle Renaud,
- Administrateurs communs : Humanis Prévoyance, IPSEC, , Radiance Groupe Humanis, Mutuelle Humanis Nationale, Radiance Groupe Humanis Ouest, Radiance Groupe Humanis Grand Est et Mutuelle Renault,
- Liens capitalistiques (avec administrateurs communs et dirigeants communs) : Copernic, Développement Pléiade, Etika, Humanis Formation, Humanis Gestion d'Actifs, Humanis Partenaire, Humanis Services, Inter Expansion-Fongepar, Interfi, R2E, Sopresa, Vauban Humanis Conseil, Welcare.

- Liens capitalistiques (avec dirigeants communs) : Plus FM Multimédia
- Liens capitalistiques : Apicil Assurances, détenu par Copernic à hauteur de 20%, Itelis, détenu par Copernic à hauteur de 33,33%
- Convention de substitution : la mutuelle Latécoère est liée à la Mutuelle Humanis Nationale par une convention de substitution.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres
- Les SCI immobilières
- Les entités dont l'incidence sur les comptes combinés est non significative

4. REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, unions de mutuelles, sociétés d'assurance et autres sociétés. Le fonds d'établissement correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités.

L'agrégation consiste à agréger le patrimoine et le résultat des entités combinées, après retraitements éventuels et à éliminer les opérations et comptes entre l'entité agrégée et les autres entités combinées ou consolidées.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée.

Les sociétés contrôlées de manière conjointe sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur lesquelles les sociétés du périmètre exercent une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les écarts d'acquisition sont entièrement amortis.

Les opérations internes et notamment les opérations de réassurance sont éliminées au bilan et au compte de résultat.

Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés au 31 décembre.

- Changement de méthodes d'évaluation et de présentation comptable

Aucun changement d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation comptable n'est à signaler au titre de cet exercice.

- Non application des méthodes préférentielles

Le groupe a choisi de ne pas appliquer la méthode préférentielle consistant à calculer des provisions mathématiques d'assurance vie sur la base de taux d'actualisation au plus égaux au taux de rendement prévisionnel, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

La non-application de cette méthode n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés dans la mesure où son application conduirait à la comptabilisation de provisions mathématiques proches de celles enregistrées dans les états financiers.

- Méthodes et règles d'évaluation

Les dettes et les créances sont valorisées selon les méthodes homogènes pour l'ensemble combiné. Des retraitements sont effectués si nécessaire.

Toutes les opérations intragroupes ont été éliminées : dettes, créances et provisions techniques liées à des opérations de réassurance, avances et prêts, prestations de services, cessions intragroupes.

1. Méthodes et règles d'évaluation de l'actif

i. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent principalement des logiciels, des droits de réservation de lits ; des droits d'entrée non amortissables relatifs au transfert des actifs Pléi@de.

ii. Placements

a. Placements immobiliers

Les immeubles sont inscrits au bilan par composant pour leur coût d'acquisition ou de revient, droits et frais exclus.

Chaque composant est amorti selon sa durée de vie économique prévisionnelle. Les taux d'amortissement appliqués sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Composants	Durées d'amortissement
Structures et ouvrages assimilés	60
Étanchéité – Toitures	25
Ravalement – Menuiseries	25
Chauffage – Climatisation	20
Autres installations techniques	15
Installations et agencements	10

Certains organismes du groupe ont utilisé la méthode prospective plutôt que rétrospective lors de la décomposition des immeubles, méthode mise en place en 2005. Cette différence de méthodes n'a pas donné lieu à des retraitements d'homogénéisation dans les comptes combinés de l'exercice.

Les placements inscrits à l'actif du bilan combiné comprennent les surcotes et décotes sur valeurs amortissables.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'institution estime que la valeur de placement immobilier est inférieure de manière durable à la valeur comptable.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par un expert indépendant et d'estimations annuelles entre deux expertises.

b. Titres de placements

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les valeurs amortissables relevant de l'article R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et visées par le règlement 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013 doivent faire l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée de vie résiduelle du titre

c. Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Conformément à l'article R 931-10-41, l'avis du comité d'urgence du Conseil National de Comptabilité du 18 décembre 2002 et la recommandation du CNC et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles du 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions :

- Moins-values latentes de plus de 20% pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Valeur économique minimale calculée à horizon de détention et aux taux sans risque.

Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20%, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision.

L'intention de céder le titre entraîne par contre l'évaluation à la valeur vénale.

Les provisions pour dépréciation s'élèvent à 5 M€ en 2014.

d. Provisions sur valeurs de placements amortissables

Il est procédé à une analyse ligne à ligne de la recouvrabilité des créances, compte tenu de la cotation de l'émetteur. Il n'est pas comptabilisé de provision pour dépréciation au cas où la valeur de marché deviendrait inférieure à la valeur comptable, sauf si un risque de défaillance de l'émetteur pèse sur un titre.

iii. Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

Les titres reçus en nantissements sont portés au tableau des engagements reçus et donnés. A la clôture de l'exercice, ces valeurs sont inscrites à leur valeur de réalisation.

iv. Créances

- Les créances nées d'opérations d'assurances et de réassurance

Elles incluent principalement des cotisations à recevoir des entreprises adhérentes, évaluées à partir des observations des encaissements des périodes (exercices ou trimestres) précédentes, et les créances sur les réassureurs.

- Les créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

Ce sont les créances des sociétés du périmètre ayant pour activité l'activité bancaire.

- Créances sur les entreprises du secteur bancaire

Ce poste comprend les comptes courants bancaires.

- Les autres créances

Elles incluent les créances sur les tiers hors activité d'assurance directe et notamment les créances sur l'état au titre des impôts différés actif.

Dans les comptes combinés, l'impôt sur les sociétés doit être constaté dans les comptes sans décalages temporels.

Un impôt différé (créance ou dette) doit être constaté dans les cas suivants :

- lorsqu'un retraitement sur le résultat concernant un organisme soumis à l'impôt sur les sociétés est effectué et dès lors que l'opération est imposable.
- lorsqu'une entité génère un déficit fiscal reportable dès lors que ce déficit est jugé recouvrable lors de bénéfices futurs. Si sa recouvrabilité est incertaine, l'impôt différé actif (créance) n'est pas constaté.
- enfin, lorsque l'impôt dû est majoré ou minoré par des décalages temporels dus aux règles fiscales.

L'impôt différé actif s'élève à 2,8 M€ en 2014.

i. Les autres actifs

Ils sont constitués des actifs corporels d'exploitation. Ils sont inscrits pour leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement annuel selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissements
Installations, agencements, aménagements	10 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	8 ans

ii. Comptes de régularisation-actif

Ils concernent essentiellement les intérêts courus non échus. Les différences sur prix de remboursement à recevoir (décotes) ont été reclassées dans les placements.

2. Méthodes et règles d'évaluation du passif

i. La réserve de capitalisation

Dans les comptes sociaux des entités d'assurance, la réserve de capitalisation est destinée « à parer à la dépréciation des valeurs obligataires et assimilées comprises dans l'actif de l'institution et à la diminution de leur revenu ».

Cette réserve est dotée ou reprise en cas de cession, avant leur terme, des titres d'état, obligations et titres de créances négociables à taux fixe.

La réserve de capitalisation de 157 M€ a été éliminée en totalité dans les comptes combinés.

ii. Les provisions techniques brutes

Les provisions techniques sont détaillées par nature, en distinguant les provisions non-vie des provisions vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

- Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et l'assuré.

Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de capital.

Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentée, le cas échéant, des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les tables de mortalité utilisées pour le calcul des provisions de rentes viagères sont conformes à l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif aux tables de mortalité.

- Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à l'évaluation des prestations dues au 31 décembre et non reçues à cette date. Cette estimation se fait au vu de l'expérience des exercices antérieurs.

- Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants peut être exigée pour certaines opérations d'assurance contre les risques de maladie, d'invalidité ou de dépendance, et est égale à la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'institution et les membres adhérents ou participants.

- La provision pour participation aux excédents

Cette provision correspond au montant des participations aux excédents attribuées aux participants et bénéficiaires de bulletins d'adhésion à un règlement ou de contrats lorsque ces excédents ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- La provision pour égalisation

Cette provision est destinée « à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques de dommages corporels (non-vie) et/ou décès (vie) ».

Toutes les provisions pour égalisation du périmètre sont contractuelles. A ce titre, elles sont reclassées en Provisions pour participations aux excédents.

- Provisions pour risques en cours

Ces provisions, destinées à couvrir l'insuffisance de primes pour couvrir les charges de sinistres futurs, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entité incluse dans le périmètre de combinaison, sur la base de l'estimation des pertes futures, frais de gestion inclus et compte tenu des produits financiers dûment justifiés sur les cotisations encaissées.

- Provision pour cotisations non acquises

La provision est calculée par contrat. Elle correspond à la partie des cotisations émises et relatives à l'année suivante.

- Provisions pour aléas financiers

Le calcul de la provision pour aléas financiers est décrit à l'article A931-10-14 du Code de la Sécurité sociale (dernière modification par décret n°2010-217 du 3 mars 2010 – art.5).

- Provisions pour risque d'exigibilité

Selon l'article R. 931-10-15 du Code de la Sécurité Sociale, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 931-10-41 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les provisions pour risque d'exigibilité sont intégralement annulées dans les comptes combinés.

- Provisions pour contrats en unités de compte

Les Provisions des contrats en unités de comptes sont déterminées par rapport à la valeur d'inventaire des actifs servant de supports à ces contrats. Les contrats en Unité de comptes portent sur des produits « retraites » relevant des articles 39 et 83 ainsi que sur des produits d'Epargne.

iii. Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1er janvier 2002. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Sont notamment incluses dans ce poste les provisions pour litiges et les provisions pour engagements de retraite du personnel de l'ensemble combiné pour un montant de 45 M€.

iv. Les autres dettes

Elles incluent les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, et les autres créances, notamment celles des sociétés de services n'ayant pas d'activité d'assurance.

Les dettes vis-à-vis de la clientèle des entreprises du secteur bancaire sont celles provenant d'Interfi (et les dettes vis-à-vis des organismes financiers détenant les fonds de cette même clientèle). Elles suivent la présentation des comptes sociaux d'Interfi établis dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Par conséquent, la variation des postes à l'actif et au passif liés à l'activité bancaire peut fluctuer fortement d'un exercice à l'autre.

v. Comptes de régularisation-passif

Les décotes sont reclassées dans les placements à l'actif du bilan.

3. Méthodes et règles d'évaluation du compte de résultat

i. Résultat par activité

Le compte de résultat de synthèse présente le résultat d'exploitation combiné par activité :

- Activité d'assurance vie et non vie : institutions de prévoyance, mutuelles et compagnies d'assurance
- Activité bancaire : établissement bancaire Interfi
- Autres activités : sociétés de courtage et autres sociétés de services

ii. La répartition des produits financiers nets de charges

Elle s'effectue sur la base des répartitions des comptes individuels, retraitée des règles d'homogénéisation et de combinaison. Elle inclut la part du résultat financier du compte non technique ventilé entre vie et non vie en fonction des besoins de marge de solvabilité vie et non vie des organismes du périmètre après tous retraitements de combinaison.

Le résultat financier du compte non technique s'élève à 62 M€. Il a été réparti respectivement pour 14 M€ en vie et 48 M€ en non vie.

iii. Informations relatives à la liquidation des prestations Santé

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT

5.a - BILAN ACTIF

ACTIFS INCORPORELS NETS

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	2014	2013
Frais d'établissement					
Frais de recherche & développement					
Concessions, marques et logiciels	21 013		833	21 846	21 013
Droit au bail	1 196		-31	1 165	1 196
Fonds de commerce	5 022		-3 721	1 301	5 022
Autres immobilisations incorporelles	1 342		178	1 520	1 342
Portefeuille de contrats					
Actifs incorporels bruts	28 573		-2 741	25 832	28 573

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	133 972	32 405	101 567	149 262
Actions et Autres Titres à revenu variable	13 577	1 065	12 512	10 569
OPCVM	1 321 041	4 155	1 316 886	1 389 455
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 088 839	4 492	2 084 347	2 298 597
Autres prêts et effets assimilés	2 183	67	2 115	2 115
Dépôts auprès des cédants	235 856		235 856	235 896
Autres dépôts, cautionnements et placements	16 732	155	16 578	16 735
Actifs représentatifs des contrats en U.C.	113 860		113 860	113 860
Total des Placements	3 926 060	42 338	3 883 721	4 216 488

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
- Placements évalués selon l'article R931.10-40	2 088 839	2 084 347	2 298 597
- Placements évalués selon l'article R931.10-41	1 723 361	1 685 514	1 804 031
- Placements évalués selon l'article R931.10-27	113 860	113 860	113 860
Total	3 926 060	3 883 721	4 216 488

PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Dotation	Reprise	Autres mvts	2014	2013
Prov. d'assurance Vie	445 758		506 597	445 758		506 597	445 758
Prov. pour sinistres à payer (Vie)	44 269		66 354	44 269		66 354	44 269
Prov. pour particip* exigible aux bénéfices & ristournes (Vie)	23 925		37 018	23 925		37 018	23 925
Prov. pour particip* différée aux bénéfices & ristournes (Vie)	1 227		1 227	1 227		1 227	1 227
Prov. pour égalisation							
Autres prov. techniques Vie	63 571		59 036	63 571		59 036	63 571
PROVISIONS TECHNIQUES VIE	578 750		670 232	578 750		670 232	578 750
Prov.pr cotisations non acq. & risques en cours (Non-vie)	252		256	252		256	252
Prov. pour sinistres à payer (Non-vie)	305 215		386 819	305 215		386 819	305 215
Prov.pour particip*exigible aux bénéf. & ristournes (Non-vie)	19 386		48 822	19 386		48 822	19 386
Prov.pour particip* différée aux bénéf. & ristournes (Non-vie)							
Prov.pour égalisation							
Autres prov. techniques Non-vie	435 967		580 396	435 967		580 396	435 967
PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	760 820		1 016 292	760 820		1 016 292	760 820
Prov. des contrats en UC	30 305		21 995	30 305		21 995	30 305
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	1 369 875		1 708 520	1 369 875		1 708 520	1 369 875

CREANCES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Collisions acquises non émises brutes	729 192		51 169		780 361	729 192
Collisions à annuler	-337		-4		-341	-337
Créances Assurés	65 669		2 147		67 816	65 669
Intermédiaires d'assurances	2 841		-2 244		597	2 841
C/C des co-assureurs	74 813		-42 954		31 860	74 813
Autres Tiers	15 566		-671		14 895	15 566
Créances nées d'opérations d'assurance directe	887 745		7 444		895 189	887 745
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Liées						
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Participations						
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres	61 122		17 118		78 241	61 122
C/C cédants et rétrocedants - Liées	1 414		932		2 346	1 414
C/C cédants et rétrocedants - Participations						
C/C cédants et rétrocedants - Autres	50 666		3 190		53 856	50 666
Courtiers de réassurance & autres Intermédiaires						
Part des réassureurs dans les P.A.N.	35		-35			35
Créances nées d'opérations de réassurance	113 237		21 206		134 443	113 237
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	1 000 983		28 650		1 029 632	1 000 983
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	1 027		1 233		2 261	1 027
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	336 508		-68 608	-864	289 036	336 508
Personnel & comptes rattachés	76		0		77	76
Sécurité Sociale & autres organismes	19 671		2 298		21 969	19 671
Etat & autres collectivités publiques	7 116		6 218		13 334	7 116
C/C des administrateurs						
C/C des actionnaires, sociétaires	464		6		470	464
Actionnaires dividendes à payer						
C/C divers	6 424		1 298		9 722	8 424
Débiteurs divers entreprises liées	62 950		-37 297		25 653	62 950
Débiteurs divers participations	1 642		715		2 357	1 642
Débiteurs divers autres entreprises	134 680		110 412		245 091	134 680
Autres créances	235 023		83 651		318 674	235 023
Total créances	1 573 539		46 927	-864	1 619 602	1 573 539

PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

	A Nouveau	Mvts de périmètre	Dotation	Reprise	2014	2013
Prov. pour dépréciation Créances sur assurés	961		16 530	115	17 382	961
Prov. pour dépréciation Intermédiaires d'assurance	467		21	311	177	467
Prov. pour dépréciation Comptes des co-assureurs						
Prov. Dep. des créances nées d'op* d'assurance directe	1 428		16 557	428	17 559	1 428
Prov. pour dépréciation Autres tiers	2 871			2 710	161	2 871
Prov. pour dépréciation C/C des cessionnaires						
Prov. pour dépréciation C/C des cédants	9				9	9
Prov. pour dépréciation Courtiers de réassurance						
Prov. Dep. des créances nées d'op* de réassurance	2 880			2 710	169	2 880
Prov. pour dépréciation Personnel & comptes rattachés						
Prov. pour dépréciation Débiteurs & créditeurs	963		43	382	623	963
Prov. Dep. des autres créances	963		43	382	623	963
Total provisions pour dépréciation des créances	5 270		16 600	3 519	18 351	5 270

CREANCES NETTES DE PROVISIONS

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Créances nettes	1 568 269		33 846	-864	1 601 251	1 568 269

ECHANCIER DES CREANCES

	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Soldes bruts	Provisions	Soldes nets
Créances Assurés	847 778		59	847 837	17 382	830 455
Intermédiaires d'assurances	597			597	177	420
C/C des co-assureurs	30 584	1 276		31 860		31 860
Autres Tiers	13 887		1 008	14 895	161	14 735
Créances nées d'opérations d'assurance directe	892 846	1 276	1 067	895 189	17 720	877 470
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires	78 232	9		78 241		78 241
C/C cédants et rétrocedants	56 168	34		56 202	9	56 193
Courtiers de réassurance & autres Intermédiaires Part des réassureurs dans les P.A.N.						
Créances nées d'opérations de réassurance	134 399	43		134 443	9	134 434
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	1 027 246	1 319	1 067	1 029 632	17 728	1 011 904
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	2 261			2 261		2 261
Créances sur les entreprises secteur bancaire	269 036			269 036		269 036
Personnel & comptes rattachés	77			77		77
Etat & autres collectivités publiques	35 304			32 491		32 491
Débiteurs divers	213 637	5 801	63 856	286 106	623	285 483
Autres créances	249 017	5 801	63 856	318 674	623	318 051
Total créances	1 547 559	7 120	64 923	1 619 602	18 351	1 601 251

AUTRES ACTIFS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Dépôts et cautionnements	18		0		18	18
Installations, agencements, aménagements	2 542		34		2 576	2 542
Constructions en crédit-bail	1 098				1 098	1 098
Matériel de bureau & Informatique	1 460		183		1 642	1 460
Matériel de bureau	10 486		-204		10 281	10 486
Mobilier de bureau	3 638		51		3 689	3 638
Autres immobilisations corporelles	311		11		322	311
Actifs Corporels	19 553		74	0	19 627	19 553

IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Amort. Installations, agencements	1 181		180		1 361	1 181
Amort. Constructions en crédit-bail	346		19		365	346
Amort. Matériel de transport	881		135		1 016	881
Amort. Matériel de bureau & info.	9 810		-15		9 795	9 810
Amort. Mobilier de bureau	2 536		241		2 776	2 536
Amort. Autres immobilisations corporelles	153		60		213	153
Amortissements Actifs Corporels	14 907		620	0	15 527	14 907

IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Dépôts et cautionnements	18		0		18	18
Installations, agencements, aménagements	1 361		-147		1 215	1 361
Constructions en crédit-bail	752		-19		733	752
Matériel de transport	579		48		626	579
Matériel de bureau & informatique	676		-190		486	676
Mobilier de bureau	1 102		-190		913	1 102
Autres immobilisations corporelles	158		-49		109	158
Actifs Corporels Nets	4 646	0	-547	0	4 100	4 646

AUTRES ACTIFS	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Actions propres						
Actionnaires capital appelé non versé						
Banque						
Autres actifs						

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

COMPTES DE REGULARISATIONS - ACTIF	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Intérêts & loyers acquis & non échus	40 394		-903		39 491	40 394
Frais d'acquisition reportés			8		8	
Charges à répartir						
Différence sur prix de rembourse. à percevoir						
Autres comptes de régularisation	929		-315		614	929
Evaluations techniques de réassurance						
Comptes de régularisation	41 323	0	-1 210	0	40 113	41 323

DIFFERENCE DE CONVERSION

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Ecart de conversion actif	20		-20			20

5.b - BILAN PASSIF

VARIATION ANNUELLE DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et Fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Subventions	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Total Capitaux propres
Capitaux propres N-2	24 433		1 447 948	-103 539		0	338	1 369 180
Mouvements de périmètre N-1	-1 359		-34 777					-36 137
Affectation du résultat N-2			-103 539	103 539				0
Résultat net - Part du groupe N-1				-9 879				-9 879
Autres mouvements N-1	-7 869	0	-31 878	0	0	0	-338	-39 888
Capitaux propres N-1	15 204		1 277 953	-9 879				1 283 279
Mouvements de périmètre N								0
Affectation du résultat N-1			-9 879	9 879				0
Résultat net - Part du groupe N				30 586				30 586
Autres mouvements	-2 323	0	4 800	0	0	0	0	2 277
Capitaux propres N	12 881		1 272 675	30 586				1 318 142

PROVISIONS TECHNIQUES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Dotation	Reprise	Autres mvts	2014	2013
Prov. d'assurance Vie	1 381 358		1 464 128	1 381 358		1 464 128	1 381 358
Prov. pour sinistres à payer Vie	181 103		203 962	181 103		203 962	181 103
Prov. pour particip*aux bénéfices & ristournes Vie	76 221		75 423	76 221		75 423	76 221
Prov. pour égalisation Vie							
Autres prov. techniques Vie	125 982		126 193	125 982		126 193	125 982
PROVISIONS TECHNIQUES VIE	1 764 665		1 869 706	1 764 665		1 869 706	1 764 665
Prov. pr cotisations non acquies Non-vie	1 382		1 238	1 382		1 238	1 382
Prov. pour sinistres à payer Non-vie	1 070 378		1 284 850	1 070 378		1 284 850	1 070 378
Prov. pr particip* aux bénéfices & ristournes Non-vie	62 112		103 259	62 112		103 259	62 112
Prov. pour égalisation Non-vie							
Autres prov. techniques Non-vie	1 334 362		1 556 737	1 334 362		1 556 737	1 334 362
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	2 468 235		2 946 084	2 468 235	0	2 946 084	2 468 235
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	4 232 900	0	4 815 790	4 232 900	0	4 815 790	4 232 900
Prov. des contrats en UC	152 974		135 837	152 974		135 837	152 974
PROVISIONS TECHNIQUES TOTALES	4 385 873	0	4 951 627	4 385 873	0	4 951 627	4 385 873

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Dotation	Reprise	Autres mvts	2013	2013
Prov. pour litiges	6 251		82	866		5 467	6 251
Prov. pour amendes & pénalités							
Prov. pour pertes de change	20			20			20
Prov. pour moins-values sur titres gérés							
Prov. pour perte de cautionnement à l'étranger							
Prov. pour créances douteuses							
Prov. pour pensions	41 338		4 852	1 157		45 034	41 338
Prov. pour avances de comm.des réassureurs							
Prov. pour impôts	44		1			45	44
Prov. pour impôts différés							
Prov. pour charges à répartir							
Autres Prov. pour charges	12 233		58	5 725		6 566	12 233
Ecart d'acquisition négatif							
Provisions pour Risques & Charges	59 885		4 993	7 767		57 111	59 885

PROVISIONS TECHNIQUES PAR NATURE

	Assurance Individuelle		Assurance Collective		Total
	Prévoyance	Epargne	Prévoyance	Epargne	
Prov. d'assurance Vie	42 265	8 190	646 702	766 971	1 464 128
Prov. pour sinistres à payer (Vie)	1 637		199 253	3 073	203 962
Prov. pour particip° aux bénéfices & ristournes (Vie)	3 142		70 620	1 662	75 423
Prov. pour égalisation Vie					
Autres prov. techniques Vie	1 721		123 481	990	126 193
PROVISIONS TECHNIQUES VIE	48 765	8 190	1 040 055	772 696	1 869 706

	Assurance Individuelle	Assurance Collective	Total
	Dommages corporels		
Prov. pr cotisations non acq. & risques en cours (Non-vie)	946	292	1 238
Prov. pour sinistres à payer (Non-vie)	33 540	1 251 310	1 284 850
Prov. pr particip° aux bénéfices & ristournes (Non-vie)	113	103 145	103 259
Prov. pour égalisation Non vie			
Autres prov. techniques Non vie	7 721	1 549 017	1 556 737
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	42 319	2 903 765	2 946 084

DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres Mvts	2014	2013
Dépôts & cautionnements - Liés	7 160		2 608		9 768	7 160
Dépôts & cautionnements - Participations	0		0		0	
Dépôts & cautionnements - Autres	67 004		-1 920		65 084	67 004
Dettes pr dépôts espèces reçus des cessionnaires	74 164		688		74 852	74 164

AUTRES DETTES

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Dettes Assurés	28 325		-8 249		20 075	28 325
Intermédiaires d'assurances	3 078		1 521	-407	4 192	3 078
C/C des co-assureurs	46 513		-1 599		44 914	46 513
Autres Tiers	44 682		-8 140		36 543	44 682
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	122 599	0	-16 467	-407	105 724	122 599
C/C cess. & rétrocessionnaires - Liés	404		76		479	404
C/C cess. & rétrocessionnaires - Participations						
C/C cess. & rétrocessionnaires - Autres	256 369		43 884		300 253	256 369
C/C cédants et rétrocedants - Liés	211		-1		210	211
C/C cédants et rétrocedants - Participations	140		-140			140
C/C cédants et rétrocedants - Autres	1 476		18 982		20 358	1 476
Courtiers de réassurance & aut. Intermédiaires						
Part des réassureurs dans les P.A.N.	956		-868		88	956
Dettes nées d'opérations de réassurance	259 556	0	61 833	0	321 388	259 556
Dettes nées d'op* d'assurance et de réassurance	382 154	0	45 365	-407	427 112	382 154
Dettes / clientèle des entrepr. du sect bancaire	77 891		-62 805		15 086	77 891
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	77 891	0	-62 805	0	15 086	77 891
Billets de trésorerie & Autres titres émis						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Dettes représentées par des titres	0	0	0	0	0	0
Dettes établissements de crédit - Liés						
Dettes établissements de crédit - Participations						
Dettes établissements de crédit - Autres	2 747		-1 088		1 659	2 747
Concours bancaires	35 348		4 258		39 606	35 348
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	38 095	0	3 169	0	41 264	38 095
Emprunts fonds d'établissement						
Emprunts cautionnement						
Dettes dépôts espèces - cess. & retro. - Liés	103		1		103	103
Dettes dépôts espèces - cess. & retro. - Participations						
Dettes dépôts espèces - cess. & retro. - Autres	2 214		-985		1 229	2 214
Participation des salariés						
Autres emprunts & dettes assimilés - Liés						
Autres emprunts & dettes assimilés - Participations						
Autres emprunts & dettes assimilés - Autres	338		1 512		1 851	338
Personnel & comptes rattachés	6 668		-192		6 475	6 668
Sécurité Sociale & autres organismes	43 096		-16 946		26 150	43 096
Etat & autres collectivités publiques	9 772		13 287	235	23 294	9 772
C/C des administrateurs						
C/C des actionnaires, sociétaires	12 705		5 683		18 388	12 705
Actionnaires dividendes à payer	0				0	0
C/C divers	6 832		-655		6 177	6 832
Créditeurs divers - entreprises liées	34 585		-23 791		10 794	34 585
Créditeurs divers - participations	17		0		17	17
Créditeurs divers - autres entreprises	293 745		33 119		326 864	293 745
Charges calculées						
Banque						
Autres dettes	410 075	0	11 033	235	421 343	410 075
Total des Autres dettes	908 216	0	-3 237	-173	904 805	908 216

ECHEANCIER DES DEPOTS, EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SOLDE
Emprunts fonds d'établissement				
Emprunts cautionnement				
Dettes dépôts espèces - cess & rétro - Liées	42		62	103
Dettes dépôts espèces - cess & rétro - Participations				
Dettes dépôts espèces - cess & rétro - Autres		1 229		1 229
Autres emprunts et dettes assimilés - Liées				
Autres emprunts et dettes assimilés - Participations				
Autres emprunts et dettes assimilés - Autres	1 560	291		1 851
Dettes sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	15 086			15 086
Autres dettes financières	16 688	1 520	62	18 269

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Produits à répartir	17		4		21	17
Amort. des différences sur prix de rembours. à percevoir						
Autres comptes de régularisation	1 221		-547		674	1 221
Evaluations techniques de réassurance						
Comptes de régularisation	1 238		-543		695	1 238

DIFFERENCE DE CONVERSION

	A Nouveau	Mvts périmètre	Variation	Autres mvts	2014	2013
Ecarts de conversion - Passif			118		118	

5.c - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	2014	2013
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements contractuels		
Engagements légaux		
ENGAGEMENTS DONNES	67 004	65 258
Avais,cautions et garanties de crédits	2 956	2 315
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres		
Engagements contractuels de solidarité		
Autres engagements contractuels	64 047	62 745
Autres engagements légaux	0	198
AUTRES ENGAGEMENTS	1 607 147	1 126 000
Engagements en matière de pensions		
Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires des valeurs		
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	1 607 147	1 126 000
Valeurs remises par des organismes réassurés et cautions solidaires		
Valeurs appartenant aux institutions de prévoyance		
Valeurs appartenant à des organismes		
Autres valeurs détenues		
Autres charges envers des tiers		
Plan d'investissement intéressant l'entreprise		

5.d - COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES
--

	2014	2013
Revenus des placements	112 171	111 405
Autres produits des placements	13 067	17 463
Produits provenant de la réalisation des placements	113 425	48 399
Ajustement ACAV (plus-values)	8 939	16 989
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	9 253	8 971
Autres charges de placements	4 629	9 619
Pertes provenant de la réalisation des placements	34 221	25 587
Ajustement ACAV (moins-values)	51	187
PRODUITS FINANCIERS DE L'ACTIVITE ASSURANCE NETS DE CHARGES	199 448	149 892
Produits financiers des placements des autres activités	373	357
Charges financières des placements des autres activités	5	9
PRODUITS FINANCIERS DES AUTRES ACTIVITES NETS DE CHARGES	368	348
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	199 816	150 241

Produits financiers dans les charges et produits nets des cessions en réassurance

	2014	2013
Produits provenant de la réalisation des placements		
Ajustement ACAV (plus-values)	1 609	4 139
Pertes provenant de la réalisation des placements		
Ajustement ACAV (moins-values)		
PRODUITS FINANCIERS DANS LE SOLDE DES REASSUREURS	1 609	4 139

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

	Assurance Individuelle		Assurance Collective		Total
	Prévoyance	Epargne	Prévoyance	Epargne	
Cotisations émises Vie	12 106	138	439 077	122 339	573 660

	Assurance Individuelle	Assurance Collective	Total
	Dommages corporels		
Cotisations émises Non-Vie	265 906	2 215 310	2 481 216

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE NON VIE

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
Cotisations acquises	2 481 375	752 643	1 728 732	1 644 072
- Cotisations	2 481 216	752 640	1 728 576	1 644 580
- Variat° des cotisations non acquises, risques en cours	158	3	156	-487
Part du compte technique dans les produits nets de placements	78 859		78 859	51 403
Autres produits techniques	10 664		10 664	16 137
Charges des sinistres	2 135 927	538 340	1 597 587	1 562 908
- Prestations et frais payés	1 921 086	456 789	1 464 297	1 498 459
- Charges des provisions pour sinistres	214 841	81 551	133 291	64 447
Charges des autres provisions techniques	203 749	136 257	67 492	36 155
Participation aux résultats	61 092	37 607	23 485	-8 572
Frais d'acquisition et d'administration	247 794	66 119	181 675	165 114
- Frais d'acquisition	106 296		106 296	122 867
- Frais d'administration	141 498		141 498	91 577
- Commissions reçues des réassureurs		66 119	-66 119	-49 330
Autres charges techniques	37 190		37 190	70 906
Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-vie	-114 855	-25 680	-89 175	-114 897
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique			48 208	36 236
Résultat de l'exploitation courante			-40 967	-78 660

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE VIE

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
Cotisations	573 660	267 660	306 000	345 093
- Cotisations	573 660	267 660	306 000	345 093
- Variation des cotisations non acquises, risques en cours				
Part du compte technique dans les produits nets de placements	49 251		49 251	34 745
Ajustements A.C.A.V. (plus-value)	8 939	1 609	7 330	12 850
Autres produits techniques	9 285		9 285	16 501
Charges des sinistres	411 727	156 693	255 034	302 538
- Prestations et frais payés	389 024	133 145	255 879	300 440
- Charges des provisions pour sinistres	22 703	23 548	-845	2 099
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	26 053	34 983	-8 930	40 537
Participation aux résultats	40 917	21 723	19 194	-32 754
Frais d'acquisition et d'administration	50 898	35 689	15 209	18 344
- Frais d'acquisition Vie	12 298		12 298	20 260
- Frais d'administration Vie	38 600		38 600	28 248
- Commissions reçues des réassureurs Vie		35 689	-35 689	-30 165
Ajustement A.C.A.V. (moins value)	51		51	187
Autres charges techniques Vie	7 657		7 657	17 159
Résultat technique de l'assurance vie	103 833	20 182	83 651	63 178
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique			14 242	10 705
Résultat de l'exploitation courante			97 893	73 883

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE BANCAIRE

	2013	2013
Intérêts et produits assimilés #AB7010	76	36
Intérêts et charges assimilés #AB6010	0	
Revenus des titres à revenu variable #AB7033		
Commissions perçues #AB7019	754	3 984
Commissions versées #AB6019	726	833
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation #AB7060		
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation #AB6060		
Gains sur opérations de placements #AB7720		
Pertes sur opérations de placements #AB6720		
Autres produits d'exploitation #AB7090	55	139
Autres charges d'exploitation #AB6090	4	17
Produit Net Bancaire	155	3 309
Charges générales d'exploitation #AB6100	1 560	1 943
DAP sur immobilisations corporelles et incorporelles #AB6600	7	
Résultat Brut d'exploitation	-1 412	1 367
Coût du risque #AB6730		
Gains sur les titres de participations et parts dans les entreprises liées #AB7460		
Pertes sur les titres de participations et parts dans les entreprises liées #AB6460		
Résultat de l'exploitation courante	-1 412	1 367

COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITES

	2014	2013
Chiffre d'affaires	68 962	69 874
Autres produits d'exploitation	256	375
Achats consommés	47 676	50 659
Charges de personnels (y compris la participation des salariés)	20 567	20 384
Autres charges d'exploitation	1 012	861
Impôts et taxes	2 446	2 619
DAP	1 078	1 420
RAP	1 007	1 893
Résultat d'exploitation	-2 554	-3 801
Charges et produits financiers	368	348
Résultat de l'exploitation courante	-2 186	-3 453
Charges et produits exceptionnels	-7 927	331
Résultat net des Autres Activité	-10 113	-3 123

CONTRIBUTIONS AU CHIFFRE D'AFFAIRES COMBINE

ENTITES ASSURANCE	Cotisations acquises Non Vie	Cotisations acquises Vie	Total des cotisations acquises - SOCIAL	Eliminations Intragroupe et autres retraitements	TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCE COMBINE
HUMANIS PREVOYANCE	1 969 702	474 279	2 443 981	-26 555	2 417 426
IPSEC PREVOYANCE	148 527	28 611	177 138	-622	176 516
MUTUELLE HUMANIS NATIONALE	156 355	561	156 916	-2 472	154 444
RADIANCE GROUPE HUMANIS GRAND EST	79 232	138	79 371	-684	78 686
MUTUELLE RENAULT	58 700	0	58 700	0	58 700
RADIANCE GROUPE HUMANIS OUEST	57 649	0	57 649	0	57 650
R2E	0	114 021	114 021	-57 011	57 011
RADIANCE GROUPE HUMANIS	22 339	12 113	34 452	-11 082	23 369
ETIKA	12 979	5 488	18 467	0	18 467
WELCARE	16 836	0	16 836	-6 541	10 295
MUTUELLE LATECOERE	2 472	0	2 472	0	2 472
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCE	2 524 791	635 211	3 160 002	-104 967	3 055 035

ENTITES ACTIVITE BANCAIRE			Total du chiffre d'affaires - SOCIAL	Eliminations Intragroupe et autres retraitements	TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ACTIVITE BANCAIRE COMBINE
INTERFI			2 778	-1 894	884
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ACTIVITE BANCAIRE			2 778	-1 894	884

ENTITES AUTRES ACTIVITES			Total du chiffre d'affaires - SOCIAL	Eliminations Intragroupe et autres retraitements	TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES AUTRES ACTIVITES COMBINE
HUMANIS GESTION D'ACTIFS			34 641	-1 818	32 823
SOPRESA			20 026	0	20 026
INTEREXPANSION FONGEPAR			21 263	-11 474	9 789
HUMANIS PARTENAIRE			3 243	-651	2 592
HUMANIS SERVICES			3 444	-1 462	1 983
VH CONSEIL			1 054	0	1 054
PLUS FM MULTIMEDIA			476	-84	391
HUMANIS FORMATION			304	0	304
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AUTRES ACTIVITES			84 451	-15 489	68 962

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES COMBINE			3 247 231	-122 350	3 124 881
---	--	--	------------------	-----------------	------------------

6 - AUTRES INFORMATIONS

INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

	2014	2013
Charges de personnel	219 749	205 260
Total de l' Effectif	3 293	3 151
Effectif moyen Cadres	965	880
Effectif moyen Non Cadres	2 328	2 271

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AU COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2014 s'élève à 1 416 k€.

Par ailleurs, il n'y pas eu d'honoraires au titre de conseils ou prestations de service entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.